

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

COMPTE-RENDU

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mai par M. David BOBIN, Maire sortant, s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Philippe COCHEFERT.

Étaient présents : M^{me} Régine BARLE, M. David BOBIN, M. Jackie CHATELAIN, M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Céline GINESTES, M^{me} Christine JOLLY, M^{me} Marie-José KACZKA, M^{me} Sandrine MORA, M. Luc MOUTON, M. Yannick POIRET, M. Cédric RIBEIRO de ABREU et M. Frédéric ROUTIER, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

L'ordre du jour appelait les délibérations suivantes :

DCM. 2020/1 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Élection du Maire

DCM. 2020/2 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Détermination du nombre d'adjoints

DCM. 2020/3 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Élection des adjoints

DCM. 2020/4 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Lecture de la charte de l'élu local

DCM. 2020/5 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Marie-José KACZKA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM. 2020/1	AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Élection du Maire
--------------------	---

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

CONSIDÉRANT que la séance au cours de laquelle le Maire est élu est présidée par le doyen d'âge des membres présents ;

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, que dans ce cas l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures puis aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement des opérations de vote a donné les résultats ci-après :

- **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins à déduire (blanc et nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :	- M. David BOBIN	14
------------	------------------	----

Après avoir constaté les résultats et considérant que M. David BOBIN a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** M. David BOBIN élu Maire ;
- **INSTALLE** immédiatement M. David BOBIN dans ses fonctions.

DCM. 2020/2 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Détermination du nombre d’adjoints

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l’effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **CRÉER** 4 (quatre) postes d’adjoints au Maire ;

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

DCM. 2020/3 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Élection des adjoints

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 ;

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin, que dans ce cas l’élection a lieu à la majorité relative et qu’en cas d’égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT qu’il a été procédé à un appel à candidatures puis aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement des opérations de vote pour l’élection au poste de 1^{er} adjoint au Maire a donné les résultats ci-après :

- **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne :	14
Nombre de bulletins à déduire (blanc et nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :	- M. Philippe COCHEFERT	14
------------	-------------------------	----

Après avoir constaté les résultats et considérant que M. Philippe COCHEFERT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** M. Philippe COCHEFERT élu au poste de 1^{er} adjoint au Maire ;
- **INSTALLE** immédiatement M. Philippe COCHEFERT dans ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement des opérations de vote pour l'élection au poste de 2^{ème} adjoint au Maire a donné les résultats ci-après :

- **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins à déduire (blanc et nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :	- M ^{me} Régine BARLE	14
------------	--------------------------------	----

Après avoir constaté les résultats et considérant que Mme Régine BARLE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** M^{me} Régine BARLE élue au poste de 2^{ème} adjoint au Maire ;
- **INSTALLE** immédiatement M^{me} Régine BARLE dans ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement des opérations de vote pour l'élection au poste de 3^{ème} adjoint au Maire a donné les résultats ci-après :

- **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins à déduire (blanc et nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu :	- M. Jackie CHATELAIN	14
------------	-----------------------	----

Après avoir constaté les résultats et considérant que M. Jackie CHATELAIN a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** M. Jackie CHATELAIN élu au poste de 3^{ème} adjoint au Maire ;
- **INSTALLE** immédiatement M. Jackie CHATELAIN dans ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le dépouillement des opérations de vote pour l'élection au poste de 4^{ème} adjoint au Maire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14	
Nombre de bulletins à déduire (blanc et nuls) :	0	
Nombre de suffrages exprimés :	14	
Majorité absolue :	8	
A obtenu :	- M ^{me} Christine JOLLY	14

Après avoir constaté les résultats et considérant que M^{me} Christine JOLLY a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** M^{me} Christine JOLLY élue au poste de 4^{ème} adjoint au Maire ;
- **INSTALLE** immédiatement M^{me} Christine JOLLY dans ses fonctions.

DCM. 2020/4 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Lecture de la charte de l'élu local

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 2121-7,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** qu'il a été donné lecture de la charte de l'élu local ;
- **PREND ACTE** qu'il a été donné une copie de cette charte à chaque membre du Conseil municipal.

DCM. 2020/5 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, pendant la durée de son mandat, certaines affaires relatives à la gestion de la commune de manière à faire face aux différentes sollicitations dans les meilleurs délais.

Aussi, le Conseil municipal,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de déléguer au Maire les prérogatives suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite d'une augmentation maximale de 100 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation vaudra pour toutes les actions en justice, en

demande ou en défense, en première instance, en appel et en cassation. Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 22 867 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 50 000 € ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

26° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens municipaux ;

27° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **DIT** que le Maire devra rendre compte des affaires traitées dans le cadre de cette délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

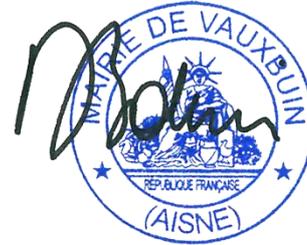
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à VAUXBUIN, le 28 mai 2020

Le secrétaire de séance,
Marie-José KACZKA

Le Maire,
David BOBIN



Le président de séance
pour l'élection du Maire,
Philippe COCHEFERT

FEUILLET DE CLÔTURE
de la réunion du Conseil municipal
du 26 mai 2020

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2020/1 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Élection du Maire

DCM. 2020/2 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Détermination du nombre d'adjoints

DCM. 2020/3 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Élection des adjoints

DCM. 2020/4 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Lecture de la charte de l'élu local

DCM. 2020/5 AFFAIRES GÉNÉRALES – Conseil municipal – Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Ont signé les membres présents :

Régine BARLE		Christine JOLLY	
David BOBIN		Marie-José KACZKA	
Jackie CHATELAIN		Sandrine MORA	
Philippe COCHFERT		Luc MOUTON	
Emmanuelle DESHAYES		Yannick POIRET	
Michelle DROUIN		Cédric RIBEIRO de ABREU	
Céline GINESTES		Frédéric ROUTIER	